

# CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LE VOILIER BLEU

février-2024

## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

### SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	<b>Prescription_01</b>	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_02	1 - Gouvernance	<b>Prescription_02</b>	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	6 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_03	1 - Gouvernance	<b>Prescription_03</b>	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_04	1 - Gouvernance	<b>Prescription_04</b>	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_05	1 - Gouvernance	<b>Prescription_05</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Ecart_06	2 - Ressources Humaines	<b>Prescription_06</b>	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence quotidienne infirmière afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning infirmier
Ecart_07	2 - Ressources Humaines	<b>Prescription_07</b>	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit et diplômes aides-soignants.

Remarques_08, 09 et 10	3- Gestion des Risques	<b>Prescription_08</b>	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS,</li> <li>- Elaborant un plan de formation continue du personnel de l'établissement et en mettant en place une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS, « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 »,</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles</p> <p>Planning prévisionnel de formations (internes ou externes).</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles.</p>
Remarque_01	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_01</b>	Elaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.		
Remarque_02, 04 et 05	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_02</b>	Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour le directeur, médecin coordonnateur et l'IDEC afin de formaliser les missions de ceux-ci.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	<b>Recommandation_03</b>	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_04</b>	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	<b>Recommandation_05</b>	Elaborer un plan de continuité d'activité.		